



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Départementale des Territoires  
Service eau, risques, nature, forêt*

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE DDT-25-2017**  
**approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.420-1, L.421-5, à L.425-5, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération départementale des chasseurs du Doubs en date du ..... ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 5 juillet 2017 ;

**Considérant** que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L.420-1 du code de l'environnement :

- en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables,
- en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes,
- ainsi qu'en décrivant la compatibilité de l'exercice de la chasse avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

**ARRETE**

**Article 1.** Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est approuvé.

**Article 2.** Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3.** Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département du Doubs. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs et de la direction départementale des territoires du Doubs.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de la Fédération départementale des chasseurs et toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département

BESANÇON, le

Le Préfet,